

**Mairie
DE VAUDOY-EN-BRIE**



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Provins
Le nombre de conseillers municipaux
en exercice est de : 12
Membres présents : 9
Pouvoirs :
Absents : 3

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 JANVIER 2020 à 20h**

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT ET UN JANVIER à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de la ville de Vaudois-en-Brie s'est assemblé, à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 janvier 2020 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mr. Mme Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Martine FRICK, Max GRANDISSON, Bruno GUILLIER, Isabelle LARMURIER, Béatrice L'ECUYER, Anne POTEAU, Christiane ROUSSEL

Absents / Pouvoirs : Mr. Mme Pascal DROGUEUX, Marie-Christine LEGESNE, Kévin MACÉ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

Monsieur Alain BOUSSARD ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ses fonctions qu'il accepte.

Madame le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 26 novembre 2019

Sur le rapport de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du mardi 26 novembre 2019.

Délibération n°2020-01 : Budget – Année 2020 – M14 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget de l'exercice 2020 (BP + DM)	25%
20		Immobilisations incorporelles	157 027,00	39 256,75
	2031	Frais d'études	134 710,00	33 677,50
	2032	Frais de recherche et de développement	1 500,00	375,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	250,00
	2041511	Biens mobiliers, matériel et études	6 000,00	1 500,00
	204181	Biens mobiliers, matériel et études	13 817,00	3 454,25

21		Immobilisations corporelles	1 236 642,66	309 160,66
	2111	Terrains nus	20 000,00	5 000,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	250,00	62,50
	21311	Hôtel de ville	36 400,00	9 100,00
	21312	Bâtiments scolaires	780 484,66	195 121,17
	21318	Autres bâtiments publics	24 141,00	6 035,25
	2132	Immeuble de rapport	2 000,00	500,00
	2151	Réseaux de voirie	349 969,00	87 492,25
	2152	Installations de voirie	2 398,00	599,50
	21578	Autre matériel et outillage d'incendie	1 000,00	250,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage	1 500,00	375,00
	2182	Matériel de transport	7 500,00	1 875,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	250,00
	2184	Mobilier	10 000,00	2 500,00
23		Immobilisations en cours	5 000,00	1 250,00
	2313	Constructions	5 000,00	1 250,00
Total des dépenses d'équipement			1 398 669,66	349 667,42

Délibération n°2020-02 : Budget – Année 2020 – M49 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

CONSIDÉRANT que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Imputation	Libellé	Budget de l'exercice 2019 (BP + DM)	25%
20		Immobilisations incorporelles	35 350,00	8 837,50
	203	Frais d'études	35 350,00	8 837,50
23		Immobilisations en cours	522 072,69	130 518,17
	2315	Installation, matériel et outillage technique	522 072,69	130518,17
Total des dépenses d'équipement			557 422,69	139 355,67

Délibération n°2020-03 : Annule et remplace la délibération n°1033 03102019 09 portant numérotation de rues – Hameau les Taillis

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose :

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, le conseil municipal avait délibéré sur la numérotation de rues au Hameau les Taillis, lors de la séance du 26 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que dans leur courrier du 30 décembre 2019, certains habitants avaient indiqué qu'ils possédaient déjà une numérotation de rue déclarée auprès de divers organismes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre en compte la numérotation déclarée par les administrés afin de ne pas les alourdir dans des démarches administratives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de numérotter les maisons au Hameau les Taillis suivant le plan annexé à la présente délibération.

Délibération n°2020-04 : Contrat de prestation de services avec la SACPA

Le conseil municipal,

En application de l'article L 221-2 (7°) du CGCT et de l'article L 211-22 du code rural, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune. Son rôle est détaillé aux articles L 211-21 et suivants du code rural. Il prend « toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats », y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière. Le maire est autorisé à prendre par arrêté une décision de placement des animaux errants ou dangereux dans un lieu de dépôt, qu'il désigne, adapté à l'accueil et à la garde de ceux-ci.

Afin d'éviter une rupture du service public et de répondre à nos obligations réglementaires, les membres du conseil municipal sont invités à approuver le contrat de prestation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'approuver les termes du contrat de prestation de services proposé par la SACPA, **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce contrat de prestation de services et **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Délibération n°2020-05 : Convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs

Le conseil municipal,

Madame le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'un abri-voyageurs par le Département au profit de la commune (la précédente convention venant à expiration). Celle-ci prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'abri-voyageurs et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

